



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 6 JUILLET 2020

En raison de l'épidémie du Covid-19, des règles particulières ont été adoptées pour l'organisation des réunions des assemblées délibérantes et sont fixées dans l'article 19 de la loi n°2020-290 d'urgence du 23 mars 2020.

Le six du mois de juillet deux mil vingt, à vingt heures, le conseil municipal, également convoqué le 1er juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. LAGLEYZE David, Maire, exceptionnellement dans la salle communale des loisirs "L'Alerte",

La séance est publique, mais en raison du contexte sanitaire, le nombre de personnes sans compter les conseillers municipaux est limité à 30.

M. WARY Grégory a été désigné secrétaire de séance

Effectif statuaire : 19

Membres en exercice : 19

Quorum : 7

Présents : 19

AUDARD Virginie
AUGEREAU Line
BREHERET Emmanuel
CAMUS Emmanuel
DROUIN Véronique
DUPUY-CHANET Marie-Laure
GAUDIN David
GESTRAUD Samuel
GRIMAUT Jean-Louis
JONET Nathalie
LAGLEYZE David
LAPEYRONIE Yann
PETIT Sabrina
PERIBOIS Antoine
RIGAUD Marie-Pierre
ROSEAU Sylvie
SAULGRAIN Henri
STROESSER Delphine
WARY Grégory

Absent excusé : 0

Votants : 19

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_44 DU 06_07
CATEGORIE DE L'ACTE : CADASTRE**

NOMMAGE DES VOIES PUBLIQUES



VU

VU le budget 2020 du budget principal voté lors de la séance du 6 mars 2020,

CONSIDERANT

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire propose de garder le système de numérotation continu pour la zone agglomérée.

Par contre, pour les autres voies, le système métrique est retenu car il permet d'éviter les suffixes aux numéros en cas de construction nouvelle et de donner un numéro à tout bâtiment (d'habitation, agricole, local, entreprise) de manière évolutive.

Le conseil municipal a délibéré le 3 juin 2019 sur le nom de voies, mais il en reste à nommer : Chemin de la Gandonnière, Rue de l'Alerte, Allée de l'Alerte, Chemin de la Garelle, Route de Morannes, Rue de la Halte, Chemin de la Cave et Impasse des Fontenelles

PROPOSITION DU MAIRE

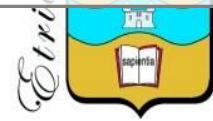
1) D'abroger la délibération du 3 juin 2019 relative au nommage des voies publiques

2) D'adopter le nom des voies suivantes :

NOM DE LA VOIE			SENS DE NUMEROGRAPHIE	
TYPE DE VOIE	SUFFIXE(S)	NOM DE LA VOIE	VOIE D'ORIGINE	VOIE D'ARRIVEE
Impasse	de l'	Alerte	Rue de l'Alerte	Sans issue (privé)
Rue	de l'	Alerte	Rue de la Mairie	Route de Seiches
Chemin	des	Alliers	Route de Seiches	Route de la Lupinière
Chemin	de la	Brosse	Route de la Roche Jacquelin	Chemin d'Hygne
Chemin	de la	Cave	Route de Ferrière	Sans issue (chemin impraticable / limite administrative Daumeray)
Route	de	Châteauneuf	Route de Tiercé	Route de Daumeray (rond point sur la commune de Châteauneuf)
Chemin	de la	Chevrière	Route de Tiercé	Sans issue (privé)

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



Route	du	Clos Rogelais	Route de Seiches	Chemin des Alliers
Chemin	de la	Cohière	Route du Porage	Sans issue (privé)
Route	de la	Croix de l'Etang	Intersection Rue du Stade/Rue de la Mare/Route de Ferrière (Sud)	Route de Ferrière (Nord)
Route	de	Daumeray	Route de Châteauneuf (rond point sur la commune de Châteauneuf)	Intersection Route de la Roche Jacquelain
Chemin	du	Davier	Route de Châteauneuf	Croise le Chemin de la Jouvencellerie et sans issue (Sarthe)
Chemin	de la	Demancerie	Route du Porage	Route de Ferrière
Route	de	Ferrière	Rue du Stade/Rue de la Mare / Route de la Croix de l'Etang	Route du Porage
Chemin	de la	Fontaine	Route de la Croix de l'Etang	Sans issue (limite administrative Daumeray)
Impasse	des	Fontenelles	Chemin de la Cave	Sans issue (privé)
Chemin	de la	Furgeonnière	Route de Ferrière	Route du Porage
Chemin	de la	Gandonnière	Route de Seiches	Sans issue (privé)
Impasse	de la	Gare	Route de Châteauneuf	Sans issue (Gare SNCF)
Route	de la	Gare	Intersection Rue Xavier de Quatrebarbes/Rue de la Tonnerie/Route du Porage	Route de Châteauneuf
Chemin	de la	Garelle	Rue des Artistes	Voie non nommée
Chemin	d'	Hygné	Route de Ferrière	Limite administrative Daumeray



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Chemin	de la	Jouvencellerie	Route de Châteauneuf	Chemin du Davier
Chemin	du	Launay	Route de Châteauneuf	Sans issue (SNCF voie ferrée)
Route	de la	Lice	Route de Châteauneuf	Route de Daumeray
Route	de la	Lupinière	Intersection Rue Charles de Gaulle/ Route de Tiercé/Route de Seiches	Intersection Route de Tiercé / Rue des Trois Moulins
Route	de	Monceau	Route du Porage	Route de Ferrière
Route	de	Morannes	Route de Daumeray	Limite administrative (Daumeray)
Route	du	Moulin d'Ivray	Route de Châteauneuf	Rue des Trois Moulins
Chemin	de l'	Oisellerie	Route du Moulin d'Ivray	Sans issue (Sarthe)
Chemin	du	Parc	Route de Ferrière	Route de Monceau
Rue	du	Patisseau	Intersection Rue de la Garenne / Rue du Patis	Limite administrative (Chemin de l'Aubinière - Tiercé)
Route	de la	Pavardière	Route du Porage	Route de la Gare
Allée	de la	Roche Jacquelin	Rue du Port (sur Etriché et Daumeray)	Route de Morannes
Route	de la	Roche Jacquelin	Route de Daumeray	Limite administrative Daumeray
Chemin	de la	Roguerie	Route de Tiercé	Chemin des Deffais (non nommé)
Rue	de la	Tonnerie	Intersection Rue Xavier de Quatrebarbes/Rue de la Gare/ Route du Porage	Intersection Route de Châteauneuf / Rue de la Diligence

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Envoyé en préfecture le 02/09/2020

Reçu en préfecture le 02/09/2020

Affiché le 10/07/2020

ID : 049-214901324-20200706-2020_44-DE



POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire informe que la légalité de la décision du conseil municipal peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de son affichage et transmission à la Préfecture. Deux recours administratifs sont possibles (l'un ou l'autre ou l'un après l'autre). 1/ Un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Le Maire) ou/et 2/ un recours hiérarchique auprès du Préfet du Maine et Loire (Place Michel Deb ré - 49934 ANGERS Cedex 9 – Tél : 02 41 81 81 81). Ces deux dernières démarches prolongent le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Par ailleurs, un recours contentieux est possible auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 01 – Tél : 02 40 99 46 00). Ce dernier peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire, David LAGLEYZE